

30 OCT. 43 AU 12 MARS 49

20-9-43
12-3-49



MAIRIE DE REZE-les-NANTES

Registre des délibérations
du conseil municipal de Rezé

Le présent registre contenant 700 feuillets a été coté et paraphé par M. de la Loire-Inférieure, conformément à l'article 57 de la loi du 5 avril 1884, pour servir à l'inscription des délibérations du conseil municipal de Rezé

Nantes, le 19 Novembre 1943

Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture délégué
Alain Penney



Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 30 Octobre 1943 à 15 heures, au lieu ordinaire des séances :

~ Ordre du Jour ~

- 1° Examen de la situation financière à la suite des divers bombardements subis par la Commune
- 2° Compte rendu du voyage du Maire à Vichy
- 3° Lettre du Secours National relative à une demande de secours en faveur de la Ville de Nantes
- 4° Réparation des bâtiments communaux atteints par le bombardement
- 5° Fonctionnement de la Casse d'Épargne
- 6° Note de la Préfecture relative à la pension de M^{me} Marchais
- 7° Questions diverses.

Reçu, le 28 Octobre 1943.

Mari,

Séance du 30 Octobre 1943

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire le 30 Octobre 1943 à 15 heures, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire.

Étaient présents : M^r Le Lamer, M^{me} Morvan, MM^{rs} Bernardreau, Charbonnier, Cormerais, Gendron, Joubert, Laïeck, Moriceau, Guyot, Sinel, Feneau.

Prisonnier de guerre : M^r Billon.

Absents et excusés : MM^{rs} Graton, Quinson, Valton.

M^r Charbonnier, qui accepte, est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Examen de la situation générale à la suite des divers bombardements subis par la Commune.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite des divers bombardements subis par la Commune, le nombre de bombes repérées atteint le chiffre de 200, sans compter celles qui n'ont pas éclaté. Le nombre des immeubles détruits est de 10, et celui des immeubles endommagés atteint 70. 120 personnes se sont trouvées sans abri, et 21 morts ont été à déplorer. A ce chiffre des morts, il y aura lieu d'ajouter le nombre des personnes de la Commune atteintes à Nantes, et qui ne nous est pas encore connu.

Le Maire déclare au Conseil Municipal qu'il lui est agréable de constater qu'au cours de ces terribles épreuves chacun a fait tout son devoir, et en particulier les services de la Défense Passive et la Cie des Sapeurs Pompiers. Aussi, il demande au Conseil Municipal de se joindre à lui pour adresser un remerciement collectif à tous ceux qui, en la circonstance, ont montré le plus grand dévouement.

Mairie de Nantes.

Le Maire communique au Conseil Municipal une lettre qu'il a reçue de son Collègue de Nantes, dans laquelle ce dernier veut bien rendre hommage au dévouement et à l'esprit d'initiative dont a fait preuve le Corps des Sapeurs Pompiers de Reze, mis à la disposition des Services d'incendie de Nantes pendant 15 jours.

Il donne lecture à ses Collègues de la lettre de remerciements qu'il a adressé au Maire de Nantes, et lui informe qu'il a transmis les félicitations au sous-lieutenant Rambaud, en le priant d'en faire part à toute sa Compagnie, et d'y joindre celles du Conseil Municipal de Reze.

Batiments communaux.

Au cours de ces bombardements, parmi les batiments communaux, seuls la Mairie et l'école des garçons ont subi des dégâts. L'architecte communal, M^r Joessel, a été convoqué pour faire un relevé aussi exact que possible des dégâts qui pourront être constatés. En attendant, le Maire a fait procéder à la réfection des toitures, pour éviter que les intempéries n'accroissent l'étendue du désastre.



Secours National.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre qu'il a reçu du Secours National, par le canal de M. le Préfet, dans laquelle cet Organisme lui demande de proposer au Conseil Municipal le vote d'une subvention proportionnelle aux possibilités budgétaires de la Commune. La dite subvention étant destinée à venir en aide à la population d'autant, cruellement touchée par les bombardements des 16 et 18 septembre.

Le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée en réponse à Monsieur le Délégué Départemental du Secours National, dans laquelle il se montre favorable à la subvention demandée.

Après avoir indiqué à ses Collègues que le budget de 1943 présentait un excédent de recettes largement suffisant pour voter une subvention digne de l'importance de la Commune en faveur de la Ville de Wauters, le Maire fait connaître au Conseil Municipal, qu'à son avis, la dite subvention ne devrait pas être inférieure à 50.000 frs. Toutefois, il laisse le Conseil Municipal entièrement libre d'en fixer le quantum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, malgré les propres douleurs de la Commune de Rezé, décide, à l'unanimité, de voter une somme de soixante quinze mille francs pour soulager la détresse de la grande Cité sauve, et de ses malheureux sinistrés. Il prie Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à prélever cette somme sur les fonds libres du budget communal.

Allocations aux anciens employés communaux et à leurs veuves.

Le Maire signale au Conseil Municipal que par suite de nouvelles dispositions réglementaires, les pensions viagères attribuées aux anciens agents communaux ou à leurs veuves ont été supprimées. Elles peuvent toutefois être remplacées par un secours viager renouvelable annuellement. Cette mesure concerne : Monsieur Burgaud, M^{mes} Gatmi, Overty, Marchais.

D'autre part, les dispositions légales interdisent le cumul de la retraite des vieux travailleurs, avec un secours payé par le budget municipal. Il en résulte qu'aucun secours ne peut être attribué à Monsieur Burgaud, ancien garde-champêtre,



qui est bénéficiaire de la retraite des vieux travailleurs
 Enfin, par dépêche du 4 Octobre 1943, Monsieur le Chef
 du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,
 fait savoir à M. le Préfet de la Loire-Inférieure qu'il
 ne pouvait approuver la décision du Conseil Municipal du
 27 Octobre 1941, qui avait porté de 3.000 frs à 5.000 frs par
 an la pension annuelle de M^{me} V^{ve} Marchais.

- En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil
 Municipal décide 1^o de supprimer à partir du 1^{er} Novembre
 1941 la pension annuelle de 4.000 frs dont bénéficiait M. Burgaud
 2^o de ramener de 5.000 frs à 3.000 frs le secours annuel
 dont bénéficie M^{me} V^{ve} Marchais
 3^o de maintenir pour l'année 1943 les secours de 300 frs
 dont bénéficie M^{me} V^{ve} Overty et de 672 frs dont bénéficie M^{me}
 V^{ve} Gatine

La dépense à prévoir pour ces trois dernières allocations est
 prévue à l'art. III du Chap. XXX du Budget primitif de 1943.

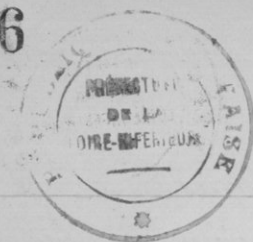
Garderies de vacances des écoles privées ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de
 M.M. les curés de Rézé et de Saint-Jaul les notes des dépenses
 occasionnées par les garderies de vacances qui ont fonctionné par
 l'intermédiaire des patronages, du 1^{er} Juillet au 16 Septembre
 1943. Le montant des dépenses atteint pour Rézé la somme de
 6.500 frs et pour Font-Rousseau la somme de 16.500 frs, ainsi
 qu'en font foi les pièces justificatives produites par M.M. les curés.

En raison du caractère d'utilité publique de ces œuvres,
 et pour rendre hommage à tous ceux qui n'ont pas hérité à en
 assurer le bon fonctionnement, dans les circonstances particulière-
 ment tragiques que nous venons de traverser, le Maire demande
 au Conseil Municipal de bien vouloir envisager le vote de sub-
 ventions à prendre sur le budget communal, et dont il laisse
 le Conseil Municipal libre de fixer le quantum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à
 titre d'encouragement pour les œuvres dont il s'agit, décide à
 l'unanimité, d'allouer :

- 1^o Aux garderies libres de Rézé la somme de 6.500^f
 - 2^o Aux garderies libres de Font-Rousseau, la somme de 16.500^f
- qui seront mandatées respectivement au nom de M.M. les curés de



Saint-Tierce et de Saint-Jacques de Régé.

Il prie M. le Maire de bien vouloir approuver sa décision, et de l'autoriser à prélever ces sommes sur le crédit spécial inscrit au budget additionnel de 1943.

Rétribution des porteurs de dépêches ~.

Le Maire signale au Conseil Municipal la situation actuelle des deux porteurs de dépêches de la Commune :

Monsieur Bridier à Truttemoult

M^{lle} Le Maguer à Font-Rousseau.

approuvé le 23-11-43

La distribution des dépêches à Truttemoult, qui était autrefois assurée par M. Bridier, est maintenant assurée pour toute la Commune par M^{lle} Le Maguer, seule.

Il paraît donc équitable que la rétribution allouée par la Commune à M. Bridier, soit désormais reportée sur celle de M^{lle} Le Maguer qui assure la totalité du service.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre le paiement à M. Bridier de l'allocation mensuelle de 200 frs (Chap. I art. XI du budget) et d'en faire bénéficier M^{lle} Le Maguer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis de M. le Maire, et décide :

- 1^o Se suspendre à partir du 1^{er} Novembre 1943 l'allocation de 200 frs versée à M. Bridier
- 2^o Se faire bénéficier de la dite allocation M^{lle} Le Maguer

Indemnité de déplacement pour réception à la Mairie, au profit du Contrôleur des Contributions Directes ~.


approuvé le 28-12-43

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer au Contrôleur des Contributions Directes pour les déplacements occasionnés par la réception des réclamations des contribuables à la Mairie, une indemnité annuelle de 1.200 frs.

La dépense en question est prévue au Chapitre 1^{er}, art. XV du Budget primitif de 1943.

Achèvement de la rue Théodore Patry ~.

Le Maire communique au Conseil Municipal le dossier au projet de classement d'ouverture et d'alignement de la rue Théodore Patry.



Le projet a été approuvé par Monsieur le Préfet, par arrêté du 3 Septembre 1943.

Pour réaliser l'ouverture de la rue, il est nécessaire d'acquies de Monsieur Cassin Gustave une parcelle de terrain de 2 ares 42, pour le prix de 14.995 frs.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique l'exécution des travaux d'ouverture de la rue Chéodore Satry, et l'acquisition de la parcelle de terrain désignée ci-dessus, nécessaire pour réaliser cette ouverture. Demande l'autorisation d'acquies cette parcelle pour le prix de 14.995 frs.

La dépense résultant de cette acquisition sera couverte au moyen du crédit inscrit au Chap. 34 art. 5 du Budget additionnel de 1943.

Le Conseil demande en outre que la Commune soit dispensée des formalités de purge d'hypothèques légales consécutives à cette acquisition.

Allocations familiales à M^r Deniaud, concierge au cimetière S^t Pierre ~.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y avait lieu d'approuver le 9-12-1943. de régulariser la situation de Monsieur Deniaud, concierge du cimetière S^t Pierre, quant au bénéfice de l'allocation familiale pour ses deux enfants. Cette question n'a jamais eu effet été tranchée, et le retour de capitaine de M^r Deniaud rend sa solution plus urgente.

Le concierge du cimetière S^t Pierre ne perçoit pas de la Commune une rémunération représentant un travail continu d'un travailleur normal. Il ne peut donc être question de lui attribuer l'indemnité entière, en ce qui concerne l'allocation familiale et s'il y a lieu le salaire unique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui allouer les allocations familiales et de salaire unique en tenant compte du nombre d'heures de travail accomplies par M^r Deniaud, et en comparant ce nombre d'heures à la durée normale du travail pour un ouvrier occupé d'une manière continue. En ce qui concerne M^r Deniaud, on peut évaluer le nombre d'heures de travail qu'il accomplit à 50% de la durée normale du travail.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de payer M^r Deniaud avec effet du 1^{er} Janvier 1943, les allocations

